

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES DÉTENTEURS D'ARMES CHASSEURS, ANCIENS CHASSEURS ET TIREURS SPORTIFS ONT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR CRÉER LEUR COMPTE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Laon, le mercredi 6 novembre 2024

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.

À ce jour, les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont dès à présent concernés par cette mesure et sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024 (article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes).

Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre. En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

Une fois leur compte créé, les détenteurs se voient attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro leur est personnel et les suivra tout au long de leur vie de détenteurs d'armes. Ils seront ainsi identifiés dans l'outil par les professionnels (armuriers), mais aussi par l'administration avec qui ils pourront communiquer par l'intermédiaire de leur compte personnel.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfectures, par la fédération départementale des chasseurs de leur département, leur club de tir ou encore en armurerie.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83
Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

  Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.
2, rue Paul Doumer - BP 20104
02010 LAON Cedex



Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations.

Ils peuvent également accéder à différentes fonctionnalités leur permettant, entre autres, de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome leur carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).

**VOUS ÊTES CHASSEUR* (OU ANCIEN CHASSEUR) ET VOUS
DÉTENEZ AU MOINS UNE ARME⁽¹⁾ ? N'OUBLIEZ PAS
DE CRÉER VOTRE COMPTE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 !**

* avec permis de chasser valide ou non

(Délai impératif - Décret du 27/06/2024)



Depuis 2022, la détention d'armes de loisirs est encadrée par le système d'information sur les armes (SIA). A ce titre, il est essentiel que l'ensemble des chasseurs détenteurs d'armes y soient désormais enregistrés.

Pourquoi créer son compte ?

- ✓ Capacité à acquérir, faire réparer et vendre une arme à feu
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Gestion directe de son compte : actualisation des armes enregistrées, changement d'adresse, lien avec la préfecture...
- ✓ Facilité à démontrer la propriété de l'arme en cas de contrôle
- ✓ Indication de la perte ou du vol d'une arme
- ✓ Edition de la carte européenne d'arme à feu numérique



Pour créer son compte en quelques minutes :
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier,
ou auprès de sa fédération départementale de la chasse



Si je n'ai pas de compte SIA au 31 décembre 2024

Je détiens mon arme⁽²⁾ en contradiction avec la réglementation ←

"Tout détenteur d'armes est tenu de créer un compte" - Décret du 27/06/2024

Je ne peux ni acheter, ni vendre, ni faire réparer mon arme⁽³⁾ ✗

(1,2,3) Excepté les armes à canon lisse à un coup acquises avant décembre 2011.
La création d'un compte SIA est toutefois fortement recommandée.